

## 24. Quels usages pour les paysages patrimoniaux ? Réflexion à partir des grands sites paysagers wallons

Schmitz, Serge  
*Université de Liège*  
s.schmitz@uliege.be

Vanderheyden, Vincent  
*Université de Liège*  
vincent.vanderheyden@uliege.be

### 1. Introduction

L'intérêt porté au paysage s'est renouvelé durant les dernières décennies, d'une part institutionnellement, grâce à la signature de la Convention européenne du paysage (Conseil de l'Europe, 2000) qui considère la diversité paysagère européenne comme une spécificité identitaire et un atout économique, environnemental et social, et d'autre part, à la croissance de la demande en tourisme « vert » (Butzmann et Job, 2017) et à la reconnaissance de la contribution des paysages aux services écosystémiques (Daniel et al., 2012). Différents États ont mis en place, amélioré ou confirmé des statuts de protection pour leurs paysages jugés patrimoniaux.

Cette recherche cible les paysages agricoles patrimoniaux, souvent modélisés par des décennies d'adaptation du milieu et de travail de la terre. Or, la diminution linéaire du nombre d'agriculteurs dans de nombreuses régions européennes engendre la nécessité de repenser le mode de gestion de ces paysages (Schmitz, 2002). De plus, malgré la valeur incontestée des statuts de protection, leur mise en application est souvent perçue comme étant susceptible de mettre à mal le développement économique des communautés locales, en particulier là où l'activité touristique génère une faible part des revenus. C'est ainsi qu'au Québec, cette perception est largement responsable du fait que, près de 15 ans après l'instauration du statut, aucun Paysage humanisé n'a encore été créé (Domon et Ruiz, 2015). Ailleurs, ce statut de protection est souvent utilisé comme un label qui permet la différenciation d'une destination touristique (Bénos et Milian, 2013)

La recherche explore, pour des paysages ruraux, cette apparente opposition entre patrimonialisation et développement local et questionne les coûts d'entretien et les usages possibles de ces paysages reconnus comme patrimoniaux. Ces paysages se retrouvent investis d'une nouvelle perception de leurs valeurs mais ne sont plus nécessairement entretenus par le système agricole qui les a forgés, et peuvent, pour une partie des acteurs, être considérés comme un obstacle au développement économique de la région.

À travers l'étude de deux cas wallons, nous décrivons les enjeux en coprésence, puis, grâce à l'utilisation d'une matrice de créativité (De Graef et al., 2009), nous pointerons les perspectives de développement économique et de gestion de ces paysages patrimoniaux. Car, si la question des bases de la reconnaissance de la qualité patrimoniale des paysages est déjà traitée, y compris en Wallonie (Droeven, Dubois et Feltz, 2007), leur gestion au quotidien demeure un champ de recherche ouvert. Quels types d'activités peuvent-ils / devraient-ils accueillir ? Quelles limites proposer à leur utilisation y compris leur valorisation touristique ? Comment concilier la mise en valeur des structures

paysagères patrimoniales et l'évolution des systèmes économiques qui influent nécessairement sur cette structure ?

## *2. Considérations théoriques*

Selon la Convention Européenne du Paysage, le paysage est une portion de territoire (assemblage de propriétés privées) mais perçu par la collectivité et donc un héritage commun (Antrop, 2005). Cette même convention justifie la nécessité de protéger les paysages en raison de leur caractère patrimonial, sans cependant en préciser les critères (Droeven, Dubois et Feltz, 2007). Cela laisse à penser que tout paysage pourrait être protégé et considéré comme patrimonial. Le terme patrimoine, qui désigne à l'origine un héritage familial, est devenu également synonyme d'héritage collectif par glissement sémantique (Di Méo, 2007). Au sens de la Convention européenne du paysage, protéger le paysage c'est agir en vue de conserver et maintenir les aspects significatifs ou caractéristiques de celui-ci. Toutefois, l'idée de protection stricte semble en contradiction même avec le concept de paysage en tant que système dynamique complexe qui évolue sous la pression de nombreux acteurs et facteurs biophysiques et anthropiques.

Un paysage patrimonial peut être un paysage classé par des scientifiques et experts qui, sur la base des caractéristiques historiques, écologiques ou autres, y voient une expression remarquable d'un système anthropique. Il peut aussi être un paysage médiatisé par des représentations artistiques, ou encore simplement reconnu comme un élément identitaire par une communauté (Mitchell et Buggey, 2000). Or, comme en témoigne la pratique, des visions conflictuelles peuvent s'amorcer, tant au niveau de la reconnaissance patrimoniale elle-même que des conditions de mise en application des plans d'intervention liés aux statuts de reconnaissance de paysages habités et façonnés par leurs habitants. Lahaye (2007) propose d'analyser ces conflits de triple point de vue de la cohabitation des usages, des valeurs attribuées à la Nature et de la mise en valeur de ces sites protégés.

Pour Di Méo (2007), territoire et patrimoine sont gémellaires par leur nature doublement matérielle et idéale ainsi qu'en raison de la nécessité d'appropriation des lieux par le ou les individus. Il souligne qu'on peut désormais patrimonialiser des pans entiers de territoires. Toutefois, patrimoine et paysage patrimonial ne s'appréhendent pas à la même échelle, le patrimoine à l'échelle du détail, de l'objet patrimonial, le paysage patrimonial à une échelle plus petite, où les détails s'estompent (Droeven, Dubois et Feltz, 2007).

La question du type de développement souhaité et souhaitable dans les paysages y compris patrimoniaux se pose également dans la littérature. Ils sont une catégorie particulière de conflits d'occupation du sol qui se distingueraient par un poids plus important de la perception et des valeurs qui modèlent cette perception. Avec la reconnaissance, les paysages gagnent en attractivité touristique au risque de se touristifier totalement. La touristification a déjà été étudié (ex. Bellini et Pasquinelli, 2016) au niveau urbain mais manque encore d'études au niveau des espaces ruraux. Vos et Klijn (2000) parlent de paradoxe touristique car le développement d'infrastructures touristiques peut détruire les qualités originales ayant conduit à la patrimonialisation. La question qui se pose aussi pour les paysages agricoles est la diminution du nombre d'agriculteurs et la mécanisation croissante qui pourraient contribuer à la disparition des structures (patterns) patrimoniales (Kerkstra et Vrijlandt, 1990 ; Schmitz, 2002 ; Woods, 2011). Enfin, la

question du développement de projets d'énergie renouvelables dans de tels paysages est également un sujet d'actualité. Certains posent le caractère patrimonial comme critère d'exclusion à ce type de développement (ex. Lejeune et Feltz, 2008) alors que d'autres rappellent que les paysages patrimoniaux d'aujourd'hui peuvent être les paysages énergétiques d'hier (Pasqualetti, 2000).

### *3. Considérations méthodologiques*

Pour enrichir ces développements théoriques, la recherche repose sur deux analyses de cas en Wallonie : premièrement, la Boucle de l'Ourthe à Neupré-Esneux, premier et seul Grand Site Paysager retenu en Wallonie à l'heure actuelle, caractérisé par un paysage de méandre encaissé à l'occupation du sol forestière (des feuillus sur les plus fortes pentes) et agricole (surtout des prairies) ; deuxièmement, le paysage bocager du pays de Herve à Charneux qui est repris en périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur et jouit d'une attention particulière des scientifiques mais également des politiques depuis plusieurs décennies et qui pourrait obtenir le statut de grand site paysager. Ces sites sont volontairement géographiquement proches, les densités de population et la pression urbaine y sont fortes.

Chacun de ces sites a d'abord été analysé suivant une double approche, d'une part, la récolte et l'analyse des représentations des usagers et acteurs de ces paysages, y compris le sens des lieux (Jorgensen et Stedman, 2001) ; de leurs positions et motivations par rapport à leur reconnaissance patrimoniale, et d'autre part, une analyse des rôles, fonctions et usages de ces acteurs par rapport au paysage.

Les chercheurs ont ensuite établi un tableau des atouts et freins à une politique paysagère d'un point de vue du développement économique et social, et analysé les représentations du rôle de ces paysages patrimoniaux dans le développement local.

L'ambition de ces études est de contribuer à la construction d'une matrice de créativité en vue d'évaluer les possibilités de développement d'autres paysages que ceux analysés.

Parmi les questions qui guident l'analyse des cas, les chercheurs s'intéressent particulièrement aux suivantes :

- Qui sont les acteurs ? Habitent-ils le territoire concerné ?
- Parmi ceux-ci, qui sont les gagnants et les perdants des politiques de développement et de gestion mises en place ?
- Quel est le système de valeurs ? Comment fonctionne-t-il ? Pourquoi fonctionne-t-il ?
- Que souhaitait-on protéger ? Quel est le résultat final ?
- Qui entretient ? Quelles sont les activités permises ?
- Quelles sont les valorisations économiques et sociales engendrées par la patrimonialisation ?
- Comment fait-on face aux éventuels manques à gagner ?
- Quels sont les risques pour les paysages protégés et pour le développement des communautés locales ?

Les études de cas reposeront sur l'analyse de la littérature grise, des entrevues avec experts et de stakeholders et un travail réflexif en chambre.

#### 4. Résultats et discussions

Si l'on protégeait, en Wallonie, certains points de vue ou sites relativement restreints, durant la dernière décennie, marquée par l'adoption de la Convention européenne du paysage, sont apparus de nouveaux éléments à protéger beaucoup plus vastes et qui ne se limitent pas à une vue. Dans les deux cas analysés, ce sont plusieurs centaines d'hectares qui sont visés, soit une échelle intermédiaire entre le site classé (quelques hectares) et le parc naturel (10.000 ha minimum). Si les deux sites sont d'une grande qualité visuelle, leurs reconnaissances comme grand site paysager de facto ou potentiel reposent d'abord sur leur grande lisibilité. Dans les deux cas, la reconnaissance vient en supplément d'une série de statuts de protection déjà existants. Pour la boucle de l'Ourthe, l'inscription comme Grand site paysager permet de transcender les classements archéologiques, historiques, esthétiques et scientifiques antérieurs.

Dans les deux cas, les évolutions de la prise en compte du caractère patrimonial sont relativement semblables, avec, d'abord, une reconnaissance par les artistes, locaux et étrangers, appuyée ensuite par des études scientifiques, avant que le paysage soit valorisé pour le tourisme et puis reconnu enfin par les autorités publiques. Ce sont donc des personnes portant un regard neuf sur ces paysages qui ont initié la patrimonialisation et la prise de conscience de ceux-ci par une majorité des habitants et les gestionnaires. Les scientifiques interviennent pour informer sur le système paysager et comme garants de son intérêt général, mais c'est la possibilité de développement touristique qui booste les autorités à demander tant le label qui permet une valorisation touristique que le statut de protection. Comme déjà débattu dans la littérature, les deux finalités ne sont cependant pas toujours conciliables.

Les acteurs en présence sont ces artistes, les experts scientifiques (archéologues, biologistes, géographes, géologues, architectes...), les autorités communales et régionales, mais aussi les agriculteurs et les agents des eaux et forêts, les responsables des voies navigables et des voiries, les quelques habitants du site et les habitants des villages voisins, les touristes, les organisations de protection de la nature, de sauvegarde du patrimoine, de développement touristique et de diverses activités sportives.

Pour les habitants et acteurs locaux, la patrimonialisation du paysage est d'abord vécue comme une reconnaissance qui permet de renforcer le sentiment d'identité locale, en particulier dans ces régions proches de villes ; elle engendre une réappropriation de l'environnement par les habitants. Elle peut ensuite générer un flux touristique que certaines personnes pourront tenter de valoriser en développant une activité commerciale qui permet de redonner une vie à ces villages souvent reclus dans un rôle de village-dortoir.

Les conflits d'usage liés à la patrimonialisation et les restrictions sont relativement faibles dans les deux cas étudiés. Il y a cependant une distinction à faire entre les propriétés communales qui englobent notamment une bonne partie des forêts et les propriétés privées. Ces propriétaires relativement peu nombreux dans les deux cas s'accommodent de cette patrimonialisation car les réglementations urbanistiques en vue de protéger les sites existaient avant les projets de grands sites paysagers. Il y a peu de nouveaux interdits. Cependant la médiatisation du site via le nouveau label conduit à une augmentation de la fréquentation par des populations qui ne sont pas toujours respectueuses de l'environnement. Le bétail peut par exemple souffrir de cette fréquentation et des déchets laissés dans les prairies par les promeneurs. Ces nuisances

accrues peuvent être d'autant plus problématiques que les agriculteurs ou forestiers ne bénéficient pas du développement de ces activités récréatives, il s'agit juste de contraintes supplémentaires.

Les valeurs associées à ces paysages par les usagers sont d'abord leurs cadres qualifiés de naturel et la relative quiétude. Il est peu question de biodiversité, d'héritage historique et de l'arsenal des motivations qui ont conduit à leurs reconnaissances officielles. Quant à la quiétude, elle diminue, surtout pour les habitants, qui voient défiler les groupes d'excursionnistes.

Le maintien et la restauration des paysages sont par contre plus problématiques, car ils génèrent des coûts et des restrictions importants. Dans la culture wallonne, c'est au pouvoir public de prendre la plus grande part des coûts, ce qui peut nuire à la dynamique locale d'appropriation du paysage. Les propriétaires et agriculteurs locaux sont aidés par des mesures agroenvironnementales pour les accompagner dans leur maintien des activités afin de produire le paysage recherché. Cependant, faute de circuits de valorisation spécialisés, ils ne valorisent pas leurs produits en rapport avec cette reconnaissance patrimoniale.

##### 5. Conclusion

La recherche en cours a déjà permis de pointer : que les projets de grands sites paysagers wallons répondent à un souci de bénéficier d'un outil à une échelle intermédiaire, que les retombées touristiques sont d'un point de vue économique intéressantes mais que ce développement nécessiterait un accompagnement, peu présent aujourd'hui, afin de limiter les nuisances ; que les agriculteurs, pourtant principaux occupants de l'espace et responsables du maintien du paysage, restent en retrait dans les décisions et ne saisissent pas toujours les opportunités de diversification touristique, que d'autres ont saisies, que ce soient les autorités communales ou des entrepreneurs situés dans les villages voisins.

##### Références bibliographiques

- Antrop, M. (2005) : Why Landscapes of the Past Are Important for the Future. *Landscape and Urban Planning*, 70(1) : 21-34.
- Bellini, N. et Pasquinelli, C. (2016) : *Tourism in the City: Towards an Integrative Agenda on Urban Tourism*. New York: Springer.
- Bénos, R. et Milián, J. (2013) : Conservation, valorisation, labellisation : la mise en patrimoine des hauts-lieux pyrénéens et les recompositions de l'action territoriale. *VertigO. La revue électronique en sciences de l'environnement*. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/vertigo/13631> (consulté le 2/3/2018).
- Butzmann, E. et Job, H. (2017) : Developing a typology of sustainable protected area tourism products. *Journal of Sustainable Tourism*, 25(12) : 1736-1755.
- Conseil de l'Europe (2000) : *Convention européenne du paysage*. Strasbourg : Conseil de l'Europe.
- Daniel, T. C. et al. (2012) : Contributions of Cultural Services to the Ecosystem Services Agenda. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 109(23) : 8812-8819.

- Di Méo, G. (2007) : Processus de patrimonialisation et construction des territoires. In *Colloque « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes: connaître pour valoriser »*. Poitiers-Châtelleraut : Geste éditions, p. 87-109.
- Domon, G. et Ruiz, J. (2015) : La convention européenne des paysages: quels enseignements pour le Québec ? *Vertigo. La revue électronique en sciences de l'environnement*. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/vertigo/15367> (consulté le 16/1/2018).
- Droeven, E., Dubois, C. et Feltz, C. (2007) : Paysages patrimoniaux en Wallonie (Belgique), analyse par approche des paysages témoins. *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 84 : 216-243.
- Graef, S. De et al. (2009) : *Dashboard Aimed at Decision-Makers and Citizens in Place Management, within SD principles "TOPOZYM" (SD/TA/02A)*. Brussels : Belgian Science Policy.
- Jorgensen, B. S. et Stedman, R. C. (2001) : Sense of Place as an Attitude: Lakeshore Owners Attitudes Toward Their Properties. *Journal of Environmental Psychology*, 21(3) : 233-248.
- Kerkstra, K. et Vrijlandt, P. (1990) : Landscape Planning for Industrial Agriculture: a Proposed Framework for Rural Areas. *Landscape and Urban Planning*, 18(3-4) : 275-287.
- Lahaye, N. (2007) : La dimension conflictuelle de la valorisation touristique d'un espace naturel protégé. Le cas du mont Orford. *Téoros*, 26(2) : 46-52.
- Lejeune, P. et Feltz, C. (2008) : Development of a Decision Support System for Setting up a Wind Energy Policy across the Walloon Region (southern Belgium). *Renewable Energy*, 33(11) : 2416-2422.
- Mitchell, N. et Buggey, S. (2000) : Protected Landscapes and Cultural Landscapes: Taking Advantage of Diverse Approaches. *The George Wright Society*, 17(1) : 35-46.
- Pasqualetti, M. J. (2000) : Morality, Space, and the Power of Wind-Energy Landscapes. *Geographical Review*, 90(3) : 381-394.
- Schmitz S. (2002) : Walloon Region: An Agro-Forestry Landscape without Farmers? *Dela*, 17 : 174-182.
- Vos, W. et Klijn, J. A. (2000) : Trends in European Landscape Development: Prospects for a Sustainable Future. In Klijn, J. A. and Vos, W. (eds.) : *From Landscape Ecology to Landscape Science. Proceedings of the European Congress "Landscape Ecology: Things to Do-Proactive Thoughts for the 21<sup>st</sup> century"*. Dordrecht : Kluwer, p. 13-29.
- Woods, M. (2011) : *Rural*. London : Routledge.

**Schmitz, S et Vanderheyden, V., 2018. Quels usages pour les paysages patrimoniaux ? Réflexion à partir des grands sites paysagers wallons, in Paül Carril, V, Lois Gonzalez, R.C., Trillo Santamaria, J.M. and Haslam McKenzie, F. (eds): Infinite Rural Systems in a Finite Planet: Bridging Gaps towards Sustainability, Santiago de Compostela: Universidade de Santiago de Compostela, 228-233. ISBN 978-84-16954-89-6**